



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

MAIRIE DE ROINVILLE

ARRETE 2020-26 REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Rue de la Courre aux Lièvres, Chemin des Bergers, Chemin de la Beslière,
Chemin des buissons fleuris

Le Maire de la commune de ROINVILLE SOUS DOURDAN,

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R225,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de la société SUEZ,

Considérant l'occupation du domaine public pour l'entretien des réseaux d'assainissement sur le hameau de Marchais du 6 au 17 juillet,

Considérant que pour les travaux il est nécessaire d'interdire le stationnement ;

ARRETE

Article 1 : En raison d'intervention pour l'entretien des réseaux d'assainissement sur le hameau de Marchais, le stationnement sera interdit à proximité immédiate des regards de visite, du 6 au 17 juillet 2020.

Article 2 : Cette réglementation sera signalée sur place.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan,
- SUEZ
- UT SUD
- Affichage

Fait à Roinville,
Le 19 juin 2020

Le Maire Adjoint,
Michel HERSANT

